

FLEURINES

La commune de FLEURINES présente un "village-clairière" installé au pied d'une butte, le long de la RN 17.

Afin de préserver le paysage remarquable de la butte de Saint-Christophe, il conviendrait de :

- mettre en œuvre une requalification paysagère de la frange bâtie est du bourg ;
- limiter strictement les autorisations de construire en périphérie du hameau.

D'autre part, la zone d'activités en entrée nord du bourg nécessiterait une requalification paysagère le long de la RN 17 (traitement des clôtures, plantations, etc.).

De même, une requalification paysagère de l'entrée ouest du bourg par la RD 565 devrait être envisagée.

Une réflexion prenant en compte l'ensemble des paramètres économiques, environnementaux, paysagers, etc., devra être menée afin de réhabiliter le site de l'ancien parc d'attraction de "La vallée des Peaux Rouges".

Les sites d'implantation des développements bâtis et leur importance seront définis par l'étude urbaine préalable, au regard du plan de paysage correspondant.

Localisation des "mérismes" :

Le village de Fleurines est bordé, au nord et au sud, par le site classé de la forêt d'Halatte et, à l'est, par le site classé de la clairière de Saint-Christophe. Les sites d'extension potentiels sont susceptibles de permettre un développement cohérent du village, à l'ouest, à partir "d'amorces" bâties existantes.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 50

Informations complémentaires :

Unité paysagère N° 1 "Clairière de Fleurines"